



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.35
15 juillet 2002

**Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 à la
Convention portant création du Fonds par
le Mozambique, Madagascar, le Nigéria et le Gabon**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds) ont été déposés par la République du Mozambique le 26 avril 2002, par la République de Madagascar le 21 mai 2002, par la République fédérale du Nigéria le 24 mai 2002 et par la République gabonaise le 31 mai 2002. Le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la République du Mozambique le 26 avril 2003, de la République de Madagascar le 21 mai 2003, de la République fédérale du Nigéria le 24 mai 2003 et de la République gabonaise le 31 mai 2003.

La liste des 80 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>66 États à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Finlande	Oman
Allemagne	France	Panama
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grèce	Pays-Bas
Australie	Grenade	Philippines
Bahamas	Îles Marshall	Pologne
Bahreïn	Inde	République de Corée
Barbade	Irlande	République dominicaine
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Belize	Italie	Seychelles
Cambodge	Jamaïque	Sierra Leone
Canada	Japon	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Kenya	Slovénie
Chypre	Lettonie	Sri Lanka
Comores	Libéria	Suède
Croatie	Lituanie	Tonga
Danemark	Malte	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Maroc	Tunisie
Émirats arabes unis	Maurice	Uruguay
Espagne	Mexique	Vanuatu
Fédération de Russie	Monaco	Venezuela
Fidji	Norvège	
	Nouvelle-Zélande	
<i>14 États qui ont déposé un instrument de ratification, mais à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Turquie		17 août 2002
Dominique		31 août 2002
Angola		4 octobre 2002
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		9 octobre 2002
Cameroun		15 octobre 2002
Portugal		13 novembre 2002
Colombie		19 novembre 2002
Qatar		20 novembre 2002
Brunéi Darussalam		31 janvier 2003
Samoa		1 ^{er} février 2003
Mozambique		26 avril 2003
Madagascar		21 mai 2003
Nigéria		24 mai 2003
Gabon		31 mai 2003